

GE_GERICHTE ATAS/110/2021 vom 15. Februar 2021

GE Cour de justice, 2021-02-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_110_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/110/2021 du 15 février 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/110/2021 del 15 febbraio 2021

Volltext

Siégeant : Mario-Dominique TORELLO, Président; Saskia BERENS TOGNI et Pierre-Bernard PETITAT, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/4401/2020 ATAS/110/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 15 février 2021 10ème Chambre

En la cause Monsieur A_____, domicilié _____, à CAROUGE, comparant avec élection de domicile en l'étude de Maître Florian BAIER

recourant

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/4401/2020 - 2/2 - Vu la décision de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève du 13 octobre 2020; Vu le recours interjeté par Monsieur A_____, représenté par son conseil, en date du 22 décembre 2020; Vu le courrier du conseil du recourant du 8 février 2021 à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice, déclarant que son mandant retire son recours; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Véronique SERAIN

Le président

Mario-Dominique TORELLO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.